

BANK OF AFRICA-SENEGAL
« BOA-SENEGAL »

Société anonyme avec Conseil d'Administration
au capital social de 12 000 000 000 F CFA

Siège social : Imm. ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR

Registre de Commerce n° RC 2001 B 211

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « BANK OF AFRICA-SENEGAL » en abrégé « BOA-SENEGAL », sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la société qui se tiendra le **Jeudi 30 juin 2016 à 10 heures précises à l'immeuble ELAN 2, Route de Ngor, Almadies**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I- POINTS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.1- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

1.1.1- Lecture et Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

1.1.2- Lecture et Examen du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

1.1.3- Affectation du Résultat de l'Exercice 2015

1.2- Renouvellement du mandat des Administrateurs

1.3- Indemnités de fonctions des Administrateurs au titre de l'exercice 2016

1.4- Pouvoirs en vue de formalités

II- POINTS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1- Mise en harmonie des statuts

2.2- Pouvoirs en vue de formalités

Tout actionnaire pourra participer personnellement à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Tous les documents seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter du présent avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration
Alioune NDOUR DIOUF

PROJET DES RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2015 se solde par un bénéfice net de deux milliards soixante-dix-huit millions six cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-cinq (**2 078 657 465**) francs CFA, après une dotation aux amortissements d'un milliard deux vingt-cinq millions trois cent soixante mille neuf cent quatre-vingt-quinze (**1 225 360 995**) francs CFA, une dotation aux provisions de six milliards huit cent vingt-quatre millions soixante-sept mille cent quarante-neuf (**6 824 067 149**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de cinq millions (**5 000 000**) francs CFA.

Deuxième résolution

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées par la loi 90/06 du 26 juin 1990 et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE, approuve sans réserve lesdits rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne Quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Elle donne également Décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	2 078 657 465
Report à nouveau antérieur positif	:	871 726 883
Total à répartir	:	2 950 384 348
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	311 798 620
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	-
Dividendes (48,1% du bénéfice net)	:	1 000 000 000
Report à nouveau	:	1 638 585 728
Total réparti	:	2 950 384 348

Quatrième résolution

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **750 F CFA** par action de 10 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 1^{er} Août 2016 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de certains membres du Conseil d'Administration arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, donne quitus à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide de proposer à l'Assemblée comme nouveaux Administrateurs, les personnes et sociétés suivantes :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF ;
- Monsieur Abdoulaye SEYDI;
- Monsieur Abderrazzack ZEBDANI ;
- BOA WEST AFRICA, représentée par Monsieur Abderrazzack ZEBDANI;
- BMCE BANK, représentée par Monsieur Amine BOUABID ;
- SDIH, représentée par Monsieur Mohamed SOW ;
- AXA SENEGAL, représentée par Monsieur Alioune DIAGNE.

Lesquels déclarent accepter les nominations et précisent qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité et d'interdiction susceptibles de les empêcher d'exercer leurs fonctions d'Administrateur.

Leur mandat respectif, d'une durée de trois (3) ans, arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de Trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) F CFA net, au titre de l'exercice 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prenant acte de la nécessité d'une mise en harmonie des statuts de la société avec l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA du 30 janvier 2014 sur les Sociétés Commerciales et le GIE, adopte la modification suivante des articles 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29 des statuts

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- signer les statuts modifiés et mis en harmonie ;
- passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.